

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2013 modifiant l'arrêté du 5 août 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Martinique**

NOR : AFSZ1330043A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 1432-15 à D. 1432-17 ;

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 5 août 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Martinique, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 15 septembre 2011,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 août 2010 susvisé (membre nommé au titre du *c* du 1° de l'article D. 1432-15-I, représentant de l'État), au lieu de : « M. LEGRIGEOIS (Éric), directeur départemental de l'équipement » lire : « Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ».

#### Article 2

Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 août 2010 susvisé (membres nommés au titre du *b* du 2° de l'article D. 1432-15-I, membres des conseils ou conseils d'administration des organismes locaux d'assurance maladie), la nomination de Mme AGRICOLE-LUBIN (Solange) est abrogée.

#### Article 3

Le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* des ministères chargés des affaires sociales.

Fait le 1<sup>er</sup> février 2013.

MARISOL TOURAINE